

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2019

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par

Mme Obono, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dans »

le mot :

« dès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'ajustement, nous proposons que les heures supplémentaires ouvrent droit au paiement dès l'année suivant leur réalisation, ce qui permet explicitement que en 2019 des policiers puissent demander le paiement d'heures supplémentaires réalisées en 2017.